

## 2018\_CT2\_277

### **OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

---

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Emploi et formation

■ Séance du 21 juin 2018

05\_3\_05

#### ■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, huit structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Sur une enveloppe inscrite au budget prévisionnel 2018 de 1.150.000 €, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 294.000 €.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par le Pays d'Aix selon les 3 axes d'intervention suivants :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	CONV OUI/ NON
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
0217	INTER-MADE	Oser entreprendre / Starter et couveuse	45.000 €	92.513 €	45.000 €	45.000 €	OUI
0321	PAYS D'AIX INITIATIVE	CitésLab Gardanne 2018	30.000 €	12.770 €	5.500 €	5.500 €	OUI
0322	PAYS D'AIX INITIATIVE	CitésLab Aix 2018	-	50.554 €	24.500 €	24.500 €	OUI
0556	ACCES INFORMATIQUE MULTIMEDIA	Parcours d'ateliers bureautiques	15.000 €	13.669 €	6.000 €	6.000 €	NON
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
0415	PARTAGE ET TRAVAIL	Premier accueil Aix-en-Provence	36.000 €	64.200 €	36.000 €	36.000 €	OUI
0416	PARTAGE ET TRAVAIL	Antenne Vitrolles	30.000 €	71.100 €	30.000 €	30.000 €	OUI
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>							
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
0093	CITE DES METIERS DE MARSEILLE	Animation territoriale	80.000 €	100.128 €	80.000 €	60.000 €	OUI
0162	CBE SUD LUBERON	Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi	7.000 €	27.000 €	7.000 €	7.000 €	OUI
0163	CBE SUD LUBERON	Un pas vers l'emploi SENIORS	5.000 €	94.000 €	10.000 €	10.000 €	OUI
0210	POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX	Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personnes du Pays d'Aix	50.000 €	63.000 €	50.000 €	50.000 €	OUI
0465	SOURCE	Handicap Ensemble « ateliers adaptés pour tous »	20.000 €	42.000 €	22.000 €	20.000 €	NON
<b>TOTAL</b>					316.000 €	294.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 6 juin 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- L'intérêt de ces demandes de subvention pour le Territoire du Pays d'Aix.

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 294.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

- INTER-MADE
- PAYS D'AIX INITIATIVE
- ACCES INFORMATIQUE MULTIMEDIA
- PARTAGE ET TRAVAIL
- CITE DES METIERS DE MARSEILLE
- CBE SUD LUBERON
- POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX
- SOURCE

##### **Article 2 :**

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2018 à conclure avec les associations :

- INTER-MADE
- PAYS D'AIX INITIATIVE
- PARTAGE ET TRAVAIL
- CITE DES METIERS DE MARSEILLE
- CBE SUD LUBERON

- POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 294.000 € sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65.

# Demande de subvention pour l'exercice 2018

## Fiche administrative

**Association** : INTER-MADE

**Siège social** : MARSEILLE

**N° SIRET** : 441 284 122 000 39

**Objet social** : Soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires

**Président** : Pierre-André AUBERT

*Personne en charge du dossier dans l'association : Julia LEGRAND, Chargée de gestion administrative*

<b>Chiffres clés au 31/12/2017 :</b>	<b>Relation avec l'intercommunalité :</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant : 45.000 €
	Convention	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

## Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

## Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Oser entreprendre / Starter et couveuse** »

- Constitution d'un réseau d'acteurs du territoire permettant d'identifier les porteurs de projet économique
- Accueil individuel des porteurs d'une idée de création d'entreprise pour entrer dans le dispositif ou être conseillé pour une autre orientation
- Quatre sessions de formation à la création d'entreprise : trois sessions « Oser Entreprendre », une session « Starter »
- Organisation de comités de suivi pour les créateurs composés d'acteurs exerçant des responsabilités sur le territoire et de structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

Objectifs :

- 40 structures partenaires
- 32 personnes accompagnées : Oser Entreprendre et Starter
- 3 couvées accompagnés

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

- Accentuation de l'action sur la commune de Vitrolles et contribution à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles.

-60 accueils individuels et 20 à 26 porteurs intégrés sur les formations proposées

Accusé de réception en préfecture  
013 200054807 20180621-2018\_CT2\_277-

DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 92.513 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 45.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 45.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 45.000 € soit 48,64 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 45.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 45.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 45.000 € soit 48,64 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**

le :

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association :** PAYS D'AIX INITIATIVE

**Siège social :** AIX-EN-PROVENCE

**N° SIRET :** 421 341 678 00033

**Objet social :**

Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprise en création, reprise ou développement. Expertise, financement, suivi post-crédation et parrainage sont proposés

**Président :** Catherine BLANCHARD-TISSANDIER

*Personne en charge du dossier dans l'association : Laurent COUVRET, Directeur*

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	oui	non	Montant : 30.000 €
	Convention	oui	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	non	Montant :
	Cotisation 2017	oui	non	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

Fonctionnement spécifique

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Gardanne

Intitulé, objectif et description de l'action : « **CitésLab Gardanne 2018** »

Objectifs : Développer l'activité économique au sein des QPV, soutenir l'émergence de projets, accompagner et faciliter le parcours du créateur d'entreprise

Le CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projet de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Plusieurs axes : 1 )Sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets 2) actions d'accompagnements à la création d'activité 3) Opérations de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises 4) Actions d'accès au financement favorisant la création d'activité ou le développement 5) Soutien aux entreprises en difficultés des QPV

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, COMMUNE

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

- 30 porteurs de projets
- 9 amorçages de projets
- 2 réunions d'information collectives
- Tenue de permanence QPV : Encagnane, Jas de Bouffan, Gardanne

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 12.770 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 5.500 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 5.500 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 5.500 € soit 43,07 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 5.500 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 5.500 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 5.500 € soit 43,07% du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**  
**le :**

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association :** PAYS D'AIX INITIATIVE

**Siège social :** AIX EN PROVENCE

**N° SIRET :** 421 341 678 00033

**Objet social :**

Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprise en création, reprise ou développement. Expertise, financement, suivi post-crédation et parrainage sont proposés

**Président :** Catherine BLANCHARD-TISSANDIER

*Personne en charge du dossier dans l'association : Laurent COUVRET, Directeur*

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	oui	non	Montant : 30.000 €
	Convention	oui	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	non	Montant :
	Cotisation 2017	oui	non	Montant :
	Imputation budgétaire			90 - 6574

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Aix-en-Provence

Intitulé, objectif et description de l'action : « **CitésLab Aix** »

Objectifs : Développer l'activité économique au sein des QPV, soutenir l'émergence de projets, accompagner et faciliter le parcours du créateur d'entreprise

Le CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projet de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Plusieurs axes : 1 )Sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets 2) actions d'accompagnements à la création d'activité 3) Opérations de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises 4) Actions d'accès au financement favorisant la création d'activité ou le développement 5) Soutien aux entreprises en difficultés des QPV

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, COMMUNE

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

- 30 porteurs de projets
- 9 amorçages de projets
- 2 réunions d'information collectives
- Tenue de permanence QPV : Encagnane, Jas de Bouffan, Gardanne

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 50.554 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 24.500 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 24.500 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 24.500 € soit 48,46 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**Commentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 24.500 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 24.500 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 24.500 € soit 48,46 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**  
**le :**

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : ACCES INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA

**Siège social** : AIX EN PROVENCE

**N° SIRET** : 498 994 904 00023

**Objet social :**

Promouvoir l'utilisation des outils informatiques et multimédias auprès du plus large public possible par des actions diverses et multiples (ludiques, pédagogiques, événementielles...).

Apporter sa contribution au développement durable des territoires, par des actions de formation, de conseil, de mise en place d'outils informatiques à des coûts limités.

**Président** : Claude GUILLON

*Personne en charge du dossier dans l'association : Claude GUILLON*

**Chiffres clés au 31/12/2017 :**

**Relation avec l'intercommunalité :**

Total produits :	Subvention 2017	<b>oui non</b>	Montant : 15.000 €
	Convention	<b>oui non</b>	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	<b>oui non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	<b>oui non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	<b>oui non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	<b>oui non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire		

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sébastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Aix-en-Provence

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Parcours d'ateliers bureautiques** »

L'objectif principal est de permettre à chaque participant d'acquérir ou de renforcer les connaissances informatiques de base ainsi que la pratique d'Internet. Cette action vise à réduire la fracture numérique et les appréhensions aux outils informatiques.

Les ateliers se déroulent sur une durée d'une semaine.

Il s'agit de parcours pour permettre aux demandeurs d'emploi :

- de découvrir, d'apprendre et de s'appropriier les TIC, les principaux usages de l'internet et les outils bureautiques
- d'obtenir un Passeport Internet Multimédia ( PIM ) ou Passeport de Compétences Informatique Européen ( PCIE ).

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

- Mettre en œuvre 40 parcours de remise à niveau bureautique au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Aix : passeport internet et multimédia (PIM) ou passeport de compétences informatiques européen (PCIE),
- Assurer une action d'évaluation des candidats au démarrage et d'évaluation à l'issue de l'action.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 13.669 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 6.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 6.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 6.000 € soit 43,89 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 6.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 6.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 6.000 € soit 43,89 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**  
le :

Favorable	Négatif	Commentaires :
-----------	---------	----------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : PARTAGE ET TRAVAIL

**Siège social** : AIX-EN-PROVENCE

**N° SIRET** : 344 420 252 00050

**Objet social** : Œuvrer pour l'Emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficultés dans leur recherche de travail

**Président** : Christian ARNAUD

*Personne en charge du dossier dans l'association : Elisabeth HUARD*

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	non	Montant : 36.000 €
	Convention	<b>oui</b>	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	oui	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Premier accueil Aix-en-Provence** »

Amélioration du premier accueil des personnes en insertion au sein de « Partage et Travail » à travers le poste d'une chargée d'accueil et le renforcement de la procédure d'accueil et d'intégration.

Cet accueil renforcé permet de faciliter l'intégration sur l'action et leur accès à un contrat de travail.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ETAT

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

Bilan de l'action 1<sup>er</sup> accueil 2017 :

- 277 personnes reçues, 213 intégrées sur l'action dont 99 hommes et 114 femmes.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association: 64.200 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 36.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 36.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 36.000 € soit 56,07 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 36.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 36.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 36.000 € soit 56,07 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**  
**le :**

Favorable      Négatif	<u>Commentaires :</u>
------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : PARTAGE ET TRAVAIL

**Siège social** : AIX-EN-PROVENCE

**N° SIRET** : 344 420 252 00050

**Objet social** : Œuvrer pour l'Emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficultés dans leur recherche de travail

**Président** : Christian ARNAUD

*Personne en charge du dossier dans l'association : Elisabeth HUARD*

<b>Chiffres clés au 31/12/2017 :</b>	<b>Relation avec l'intercommunalité :</b>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	non	Montant : 30.000 €
	Convention	<b>oui</b>	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	oui	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Antenne de Vitrolles** »

Contribution au fonctionnement pour l'antenne de « Partage et Travail » créée à Vitrolles en 2015 dans les locaux du centre social « Les Salyens ». Cette antenne permet le développement de l'activité à travers la recherche de nouvelles missions pour les personnes en insertion sur ce territoire.

Autre(s) partenaire(s) public(s) : néant

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

L'antenne de Vitrolles a contribué au développement de l'Association Intermédiaire et a permis de recevoir en 2017, 82 personnes, 75 intégrées sur l'action et 63 d'entre elles ont eu au moins une mission dans l'année pour un total de 9266 h de travail (9063 en 2016).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association: 71.100 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 30.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 30.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 30.000 € soit 42,19 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**Commentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 30.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 30.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 30.000 € soit 42,19 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations****le :**

Favorable      Négatif	<u>Commentaires :</u>
------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : CITE DES METIERS MARSEILLE PACA      **Siège social** : MARSEILLE  
**N° SIRET** : 445 353 766 00014

**Objet social** : Informer et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances.

**Président** : Michel VALENTE

*Personne en charge du dossier dans l'association : Sebastien GARRIGUES*

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant : 80.000 €
	Convention	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	<b>oui</b>	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sébastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global      **Fonctionnement spécifique**      Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Animation Territoriale** »

En 2018, 3 temps forts thématiques vont être réalisés :

- 1<sup>er</sup> édition du forum emploi multi-secteurs
- Forum « Les Femmes recrutent »
- Forum EMPLOI SENIOR

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

RÉGION -

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

En 2017, l'opérateur a assuré l'animation directe et le pilotage de 4 temps forts :

- L'orientation de jeunes
- un temps fort sectoriel ou thématique (à définir en cohérence avec la programmation événementielle 2017 du centre associé)
- un Forum ENTREPRENDRE EN PAYS D'AIX
- une manifestation public senior + 45 ans
- Appui technique et communication pour le centre associé de la Cité des Métiers

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 100.128 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 80.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 80.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 80.000 € soit 79,90 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**Commentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 60.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 60.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 60.000 € soit 59,92 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**  
**le :**

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON

**Siège social** : PERTUIS

**N° SIRET** : 326 676 806 00077

**Objet social** :

Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis

**Président** : Patrick MIGUET

*Personne en charge du dossier dans l'association* : Hervé DANNEELS

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	non	Montant : 7.000 €
	Convention	<b>oui</b>	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	oui	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire			90 - 6574

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Pertuis

Intitulé, objectif et description de l'action : « Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi »

Poursuivre et accentuer les actions préalablement engagées :

- Animation de forums :
- Forum « tourisme d'affaires »
- Forum « La formation professionnelle et qualifiante – L'alternance »
- Forum en co-animation « Les forums de l'emploi »

Animation territoriale pour l'emploi :

- Les mardis de l'emploi en Val de Durance, avec la collaboration des communes de Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles et le Puy Sainte Réparate.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE, COMMUNES

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

Soutien à l'économie sociale et solidaire : mise en réseau d'acteurs sur le territoire, professionnalisation des acteurs du territoire, actions de soutien à l'émergence de projets.

Animation du dialogue social territorial : participation aux politiques territoriales et travail partenarial.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 27.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 7.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 7.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 7.000 € soit 25,93 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**Commentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 7.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 7.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 7.000 € soit 25,93 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**

le :

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON

**Siège social** : PERTUIS

**N° SIRET** : 326 676 806 00077

**Objet social** :

Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis

**Président** : Patrick MIGUET

*Personne en charge du dossier dans l'association* : Hervé DANNEELS

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	non	Montant : 5.000 €
	Convention	<b>oui</b>	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	oui	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire			90 - 6574

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : PERTUIS

Intitulé, objectif et description de l'action : « **Un pas vers l'emploi SENIORS** »

Le pas vers l'emploi SENIORS est un programme d'accompagnement innovant et structuré, dynamique et soutenu. Ce programme s'adresse à des seniors entre 45 et 58 ans, par session de 3 mois intensifs, en groupe de 12 à 15 personnes.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

Bilan 2017 en cours

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 94.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 10.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 10.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 10.000 € soit 10,64 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 10.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 10.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 10.000 € soit 10,64 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**

le :

Favorable	Négatif	Commentaires :
-----------	---------	----------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES

**Siège social** : AIX-EN-PROVENCE

**N° SIRET** : 500 49 15 19 00012

**Objet social** :

Développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire du Pays d'Aix

**Président** : Patrick PANSARD

*Personne en charge du dossier dans l'association : Rudy EBREUIL*

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	<b>oui</b>	non	Montant : 50.000 €
	Convention	<b>oui</b>	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	<b>non</b>	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	<b>non</b>	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	<b>non</b>	Montant :
	Cotisation 2017	oui	<b>non</b>	Montant :
	Imputation budgétaire			90 - 6574

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

**Fonctionnement spécifique**

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : AIX-EN-PROVENCE

Intitulé, objectif et description de l'action :

**« Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix »**

En 2018, le PAS souhaite poursuivre son activité de Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix, à la fois, entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou les clients finaux et entre les structures délivrant les SAP et les demandeurs d'emploi.

Autre(s) partenaire(s) public(s) :

ÉTAT, RÉGION

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

En 2017 le PAS a assuré sa fonction de plateforme d'intermédiation des services à la personne avec ses 40 entreprises adhérentes.

-Sessions de formations

-Rencontres organisées avec les organismes SAP du Pays d'Aix

Participation aux forums sur le territoire

Participation et organisation d'actions (information, formation) pour promouvoir le secteur du SAP en Pays d'Aix.

En 2017, le PAS a sensibilisé plus de 1500 personnes aux métiers des SAP.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 63.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 50.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 50.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 50.000 € soit 79,37% du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**

Commentaires :

Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 50.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 50.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 50.000 € soit 79,37% du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations**

le :

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

## Demande de subvention pour l'exercice 2018

### Fiche administrative

**Association** : SOURCE

**Siège social** : AIX-EN-PROVENCE

**N° SIRET** : 803 974 229 00012

**Objet social** : Action sociale et communication sociale sans hébergement. Animation, réalisation, production.

**Président** : Christian THEIS

*Personne en charge du dossier dans l'association* : Young PERRON

<u>Chiffres clés au 31/12/2017 :</u>	<u>Relation avec l'intercommunalité :</u>	oui	non	
Total produits :	Subvention 2017	oui	non	Montant : 20.000 €
	Convention	oui	non	
Résultat net :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui	non	
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui	non	
Trésorerie :	Cotisation 2018	oui	non	Montant :
	Cotisation 2017	oui	non	Montant :
	Imputation budgétaire	90	6574	

### Présentation de la demande de subvention

Personne en charge du dossier au Conseil de Territoire ou à la Métropole : Sebastien AUBERT

Nature de la subvention : Fonctionnement Global

Fonctionnement spécifique

Investissement

### Description de l'objet de la subvention

Compétence : Insertion et Emploi

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action :

**Handicap Ensemble « Ateliers adaptés pour tous, initiation informatique et multimédia pour personnes handicapées »**

« Atelier adapté pour tous » en partenariat avec 10 associations dédiées au handicap et de nombreux partenaires institutionnels et privés. La structure se propose donc de poursuivre la mise en œuvre d'une formation audiovisuelle et multimédia adaptée aux personnes handicapées.

Cette formation est prévue pour 15 à 20 personnes, à travers 5 ateliers d'initiation et de formation selon la motivation et le niveau de chaque participant.

A noter la participation de l'association à de nombreux événements en lien avec les situations de handicap.

Autre(s) partenaire(s) public(s) : CONSEIL RÉGIONAL PACA, COMMUNE

Récapitulatif succinct des réalisations de l'année précédente :

Source a organisé 7 ateliers adaptés afin d'accompagner les adhérents dans un projet de vie à court terme, avec un nombre moyen de participants par atelier de 4 à 18 personnes.

Les thématiques : Atelier d'écriture, atelier audiovisuel et multimédia, atelier court métrage, atelier informatique individualisé, accueil orientation et conseil pour les demandeurs d'emploi.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**Chiffres clés :**

Total produit de l'action ou du budget général de l'association : 42.000 €

Subvention **demandée** à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Tous Conseils de Territoire

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 22.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 22.000 €	
<b>Montant total demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 22.000 € soit 52,38 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Remarques éventuelles du Service Opérationnel**Commentaires :Subvention **proposée** par la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT1 montant :	CT4 montant :
CT2 montant : 20.000 €	CT5 montant :
CT3 montant :	CT6 montant :
Métropole Aix-Marseille-Provence montant : 20.000 €	
<b>Montant total proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence :</b> 20.000 € soit 47,62 % du total produit hors contributions volontaires.	

**Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations****le :**

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MAJ : 12/09/2017

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6993
Prestations de services	0		
Achats matières et fournitures	0	074- Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	85400
Autres fournitures	0	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs	5908	-	
Locations	5908	-	
Entretien et réparation	0	Région(s) : PACA	18000
Assurance	0	-	
Documentation	0	Département(s) :	
		<b>Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)</b>	
62 – Autres services extérieurs	15638	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6780	- Territoire du Pays d'Aix	45000
Publicité, publication	360	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	8354	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	144	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes	0	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,	0	Politique de la Ville de Vitrolles	1000
Autres impôts et taxes	0		
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel	39118	Fonds européens	12400
Rémunération des personnels	29187	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	8828	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1104	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	0	75 – Autres produits de gestion courante	120
66 – Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	120
67 – Charges exceptionnelles	0	76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionne	30009		
Frais financier	575		
Autres	1265		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>92513</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>92513</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	553
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	990	Prestation en nature	990
Personnel bénévole	553	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>94056</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94056</b>

La subvention demandée à la Métropole de 45000 € représente 48.64 % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

le

**INTER-MADE** Association  
**Entreprendre Solidaires**

19, rue du Travail, 13004 MARSEILLE  
Tel : 04 91 50 66 16  
Site : www.inter-made.org

<sup>11</sup> Ne pas inclure les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être déclarées sur le formulaire de demande de subvention et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, a défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-DE  
Page 18 sur 36  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

# CONTRAT DE VILLE Métropole Aix-Marseille-Provence

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

## EXERCICE 2018

NOM DE L'ORGANISME	INITIATIVE PAYS D'AIX
Nom de la structure qui mène l'action	INITIATIVE PAYS D'AIX
Nom de l'action	CITESLAB GARDANNE

date début : 02/01/2018

date fin : 31/12/2018

CHARGES	MONTANT (1) en euros	PRODUITS	MONTANT (2) en euros
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>170</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0</b>
Achats stockés (matières premières, autres appro.)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	30		
Achats de marchandises		<b>74 a - Subventions d'exploitation Contrat de Ville</b>	<b>4 000</b>
Autres achats	140		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>224</b>	<b>74 b - Subventions d'exploitation droit commun (2)</b>	<b>8 770</b>
Sous traitance générale		Etat (préciser service)	0
Redevances de crédit-bail		Contrat de ville	
Locations mobilières et immobilières	54		
Charges locatives et de copropriété		Conseil Régional (préciser service)	0
Entretien et réparations			0
Primes d'assurances		Conseil Départemental (préciser service)	0
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	170	CD13	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>1 630</b>	EPCI (Métropole Aix Marseille Provence...)	5 500
Personnel extérieur		Commune(s) (préciser service)	0
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Gardanne	
Publicité, information et publications	40		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Organismes sociaux	3 270
Déplacements, missions et réceptions	1 590	Fonds européens	
Frais postaux et de télécommunications		ASP (emplois aidés)	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Autres recettes (préciser):	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>		
Impôts et taxes sur rémunérations		<b>75 - Autres produits de gestion courante (dont cotisations)</b>	
Autres impôts et taxes		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>9 739</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Rémunérations du personnel	6 831	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>	
Charges sociales	2 568	<b>79 - Transferts de charges</b>	
Autres charges de personnel	340		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES directes (I)</b>	<b>11 763</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES directes (I)</b>	<b>12 770</b>
<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement	1 007		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES indirectes (II)</b>	<b>1 007</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES indirectes (II)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II)</b>	<b>12 770</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (I+II)</b>	<b>12 770</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature		Bénévolat	
mise à disposition gratuite de biens et services / prestation		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>12 770</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>12 770</b>

**La subvention sollicitée de 4000 euros, objet de la présente demande représente 31,32 % du total des produits du projet**

(Montant sollicité Politique de la Ville/Total des ressources)

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être accompagnées de justificatifs.

**INITIATIVE PAYS D'AIX**

13851 Aix en Provence Cedex 3

42 64 63 70 - Fax: 04 42 51 19 77

Date de télétransmission: 02/07/2018

Date de dépôt: 02/07/2018

*Roux OLIVIER Trésorier*

# CONTRAT DE VILLE Métropole Aix-Marseille-Provence

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

## EXERCICE 2018

NOM DE L'ORGANISME INITIATIVE PAYS D'AIX  
 Nom de la structure qui mène l'action INITIATIVE PAYS D'AIX  
 Nom de l'action CITESLAB AIX

date début : 02/01/2018

date fin : 31/12/2018

CHARGES	MONTANT (1) en euros	PRODUITS	MONTANT (2) en euros
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>676</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0</b>
Achats stockés (matières premières, autres appro.)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	120		
Achats de marchandises		<b>74 a - Subventions d'exploitation Contrat de Ville</b>	<b>12 000</b>
Autres achats	556	<b>74 b - Subventions d'exploitation droit commun (2)</b>	<b>38 554</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>5 100</b>	Etat (préciser service)	0
Sous traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Conseil Régional (préciser service)	0
Locations mobilières et immobilières	4 350		0
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations		Conseil Départemental (préciser service)	0
Primes d'assurances			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	750		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>1 770</b>		
Personnel extérieur		Conseil Départemental (préciser service)	0
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications	160		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		EPCI (Métropole Aix Marseille Provence...)	24 500
Déplacements, missions et réceptions	1 610	Commune(s) (préciser service)	0
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux	14 054
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>38 960</b>	ASP (emplois aidés)	
Rémunérations du personnel	27 326	Autres recettes (préciser) :	
Charges sociales	10 273		
Autres charges de personnel	1 361		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante (dont cotisations)</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		<b>79 - Transferts de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES directes (I)</b>	<b>46 506</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES directes (I)</b>	<b>50 554</b>
<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement	4 048		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES indirectes (II)</b>	<b>4 048</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES indirectes (II)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II)</b>	<b>50 554</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (I+II)</b>	<b>50 554</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature		Bénévolat	
mise à disposition gratuite de biens et services / prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>50 554</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>50 554</b>

La subvention sollicitée de 12000 euros, objet de la présente demande représente **INITIATIVE PAYS D'AIX**

(Montant sollicité Politique de la Ville/Total des ressources) x 100 = 23,17 % du total des produits du projet  
 Le Mercredi 13-200054807-20180621-2018 - CT2-277-  
 Pôle Activités d'Aix les Milles

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ne sont pas prises en compte dans le présent document.  
 Date de réception préfecture : 02/07/2018  
 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

*Siene OLLIOW Trésorier*

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2018	
DEPENSES	Montant,	RECETTES	Montant,
60 – Achats	6 800	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 800
Prestations de services	6 800		
Achats matières et fournitures	- €	74- Subventions d'exploitation :	7 869
Autres fournitures	- €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs	1 800		
Locations	1 480	Région(s)	
Entretien et réparation	100	Département (s)	
Assurance	140		
Documentation	80		
62 – Autres services extérieurs	1 520	Métropole Aix-Marseille-Provence	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	240	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	800	Détail par service	6 000
Services bancaires, autres	80	Insertion	
63 – Impôts et taxes	- €	- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
64 – Charges de personnel	3 549	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	2 710	Organismes sociaux (détailler) :	
Charges sociales	742		
Autres charges de personnel	97	Fonds européens	
65 – Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	1 869
		Autres établissements publics	
66 – Charges financières	- €	Aides privées	
		75 – Autres produits de gestion courante	
67 – Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	- €
		76 – Produits financiers	- €
68 – Dotation aux amortissements	- €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 669</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 669</b>
<b>DEFICIT A REPORTER</b>	<b>- €</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>- €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :</b>			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

La subvention demandée à la Métropole de 6 000 représente 43 % des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président



Fait à : Aix en Provence

Le : 18 / 04 / 2018

Cachet de l'Association ACCES-MULTIMEDIA

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
Association ACCES-MULTIMEDIA  
Date de transmission : 02/07/2018  
Date de réception en préfecture : 02/07/2018  
Siret 498 994 904 00023 - NAF 9499Z  
acces-multimedia@live.fr  
09 80 47 72 01 - 06 20 15 73 26

# Budget prévisionnel de l'action de l'accueil

Le total des charges doit être égal au total des produits

DEPENSES	Année ou exercice 2018		RECETTES	Montant 1
	Montant 1	Montant 1		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	36 000,00 €
Prestations de services				
Achats matières et fournitures	3 000,00 €		74- Subventions d'exploitation 2	
Autres fournitures	1 000,00 €		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			Région(s)	
Locations			Département (s)	
Entretien et réparation				
Assurance				
Documentation				
62 - Autres services extérieurs			Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	36 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication			- Territoire du Pays d'Aix	36 000,00 €
Déplacements, missions			Détail par service	
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes			- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations, autres			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes			- Territoire Istres-Ouest Provence	
64 - Charges de personnel			- Territoire du Pays de Martigues	
Rémunération des personnels	46 000,00 €		Commune(s) :	
Charges sociales	9 200,00 €		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel	5 000,00 €			

65 – Autres charges de gestion courante	Fonds européens	
	L'agence de services et de paiement (ex-CINASEA-emplois aidés)	
	Autres établissements publics	
66 – Charges financières	Aides privées	
	75 – Autres produits de gestion courante	
67 – Charges exceptionnelles	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
	76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>64 200.00 €</b>
<b>DEFICIT A REPORTER</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>- €</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	Bénévolet	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	Prestation en nature	
Personnel bénévole	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

La subvention demandée à la Métropole de Aix-les-Bains représente 36000 € soit 4 % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration d'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.  
1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.  
plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture  
13-2005480-20180621-2018-CT2\_277-  
Date de téltransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Signature du Président  
Fait à : AIX EN PROVENCE  
Le : 18/09/2017

Cachet de l'association

PAROISSIALE SAINT-JEAN

Signature  
Jean-Marc ARNAUD

# 3-2 Budget prévisionnel de l'action VITROLLES

*Le total des charges doit être égal au total des produits. Parcours D'INSERTION*

Année ou exercice		2018	
DEPENSES	Montant 1	RECETTES	Montant 1
60 - Achats	5 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2 500,00 €		
Achats matières et fournitures	1 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	
Autres fournitures	3 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	4 500,00 €		
Locations	4 500,00 €	Région(s)	
Entretien et réparation		Département (s)	
Assurance	400,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 500,00 €		30 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Publicité, publication	1 500,00 €	- Territoire Marseille-Provence	
Déplacements, missions	3 400,00 €	- Territoire du Pays d'Aix	30 000,00 €
Services bancaires, autres		Détail par service	
Impôts, reports et taxes		- Territoire du Pays Salonais	
Autres taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
64 - Charges de personnel	54 600,00 €	- Territoire du Pays de Martigues	
Rémunération des personnels	45 600,00 €	Commune(s) :	
Charges sociales	9 200,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			

66 – Autres charges de gestion courante	Fonds européens	
	L'agence de services et de paiement (ex-CNAVSEA-emplois aidés)	
	Autres établissements publics	
66 – Charges financières	Aides privées	
67 – Charges exceptionnelles	75 – Autres produits de gestion courante	
	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68 – Dotation aux amortissements	76 – Produits financiers	
	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>71 100.00 €</b>
<b>DEFICIT A REPORTER</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>- €</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	Bénévolet	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	Prestation en nature	
Personnel bénévole	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

La subvention demandée à la Métropole de 30000 présente 2 ptal des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le bilan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Fait à :	AIX EN PROVENCE
Le :	18/09/2017

Signature du Président

*PARAUS*

Cachet de l'association

ASSOCIATION ...

Accusé de réception en préfecture  
N° 13-20005480-20180621-2018\_CT2\_277-  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

*Le total des charges doit être égal au total des produits*

Année ou exercice			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	11 000,00 €		
Achats matières et fournitures	- €	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	- €	(Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations	- €	Région(s) PACA	15 000,00 €
Entretien et réparation	- €	Département (s)	
Assurance	- €		
Documentation	- €		
62 - Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	80 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	2 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	1 200,00 €	Détail par service Insertion Emploi	80 000,00 €
Services bancaires, autres		Insertion Emploi	
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations	2 475,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		Territoire Istars-Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Merindas	
64 - Charges de personnel		Commune(s) :	
Rémunération des personnels	49 503,00 €		
Charges sociales	23 065,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante		Légende de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières		Aides privées	5 128,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>100 128,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100 128,00 €</b>
<b>DEFICIT A REPORTER</b>	<b>- €</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>- €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

La subvention demandée à la Métropole de  représente  % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à :   
Le :

Cachet de l'association

**CITÉ DES MÉTIERS**  
de MARSEILLE et de PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR  
4-10, rue des Consuls  
13002 MARSEILLE

Tél. 04 96 11 62 70 Fax 04 96 11 62 71  
N° Siret 445 353 766 Accusé de réception en préfecture  
013-20004807420160621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	1 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1 250		
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	22 000
Autres fournitures	150	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	1 000	DIRECCTE	6 000
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		<b>Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)</b>	
62 - Autres services extérieurs	1 500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	- Territoire du Pays d'Aix	7 000
Publicité, publication	500	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	0	Communes (détailler)	4 000
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	22 300	Fonds européens	
Rémunération des personnels	17 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	5 000
Charges sociales	5 300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	5 000
65 - Autres charges de gestion courante	400	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	400	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>27 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>27 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>27 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 000</b>

La subvention demandée à la Métropole de 7 000 € représente 26 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais par engagement « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**PATRICK MIOUET**  
Président  
du Comité de Bassin d'Emploi  
du Sud Luberon

Comité de Bassin d'Emploi  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de réception : 02/07/2018  
Date de réception en préfecture : 02/07/2018  
Tel. 04 90 78 83 00 Fax 04 90 99 69 97  
N° Siret 326 676 806 00077

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	29 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	25 000		
Achats matières et fournitures	2 000	074- Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	72 000
Autres fournitures	2 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5 000	- DIRECTCTE	10 000
Locations	4 000	-	
Entretien et réparation	500	Région(s) :	12 000
Assurance	300	-	
Documentation	200	Département(s) :	
		<b>Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)</b>	10 000
62 - Autres services extérieurs	16 500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	- Territoire du Pays d'Aix	10 000
Publicité, publication	4 000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	10 500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	0	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	35 000
Rémunération des personnels	40 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	3 000	Autres établissements publics	5 000
Autres charges de personnel		Aides privées	22 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	94 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	94 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	94 000	<b>TOTAL</b>	94 000

La subvention demandée à la Métropole de 10 000 € représente 11 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à  
le

Cachet de l'association

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu de l'arrêté ministériel CFC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Président  
du Comité de Bassin d'Emploi  
du Sud Luberon

130, rue Philippe de Girard  
Accusé de réception en préfecture  
013-20054807-20180621-2018-CT2-277-  
DE-70-52-20 - Fax 04 90 99 69 01  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception en préfecture : 07/02/2018

Tél. 04





**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0217**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **INTER'MADE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Pierre-André AUBERT**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 48,64 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INTER'MADE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« **Oser entreprendre / Starter et couveuse** » pour un montant subventionnable de 92.513 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Pierre-André AUBERT  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0321**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI)**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 5.500 €, soit 43,07 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PAYS D'AIX INITIATIVE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **CitéLab Gardanne 2018** » pour un montant subventionnable de 12.770 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2018, à savoir 150.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Catherine BLANCHARD-TISSANDIER  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0322**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI)**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 24.500 €, soit 48,46 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PAYS D'AIX INITIATIVE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **CitéLab Aix 2018** » pour un montant subventionnable de 50.554 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2018, à savoir 150.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le ~~Président et le Trésorier~~ de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Catherine BLANCHARD-TISSANDIER**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0415**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian ARNAUD**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 56,07 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

**FINANCEMENT DU PREMIER ACCUEIL** pour un montant subventionnable de 64.200 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Christian ARNAUD**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0416**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian ARNAUD**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 42,19 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

**ANTENNE DE VITROLLES** pour un montant subventionnable de 71.100 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Christian ARNAUD  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0093**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **CITÉ DES MÉTIERS PACA**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Michel VALENTE**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 60.000 €, soit 59,92 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé **CITÉ DES MÉTIERS PACA** qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation territoriale** » pour un montant subventionnable de 100.128 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

**ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Michel VALENTE**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0162**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 7.000 €, soit 25,93 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi** » pour un montant subventionnable de 27.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2018, à savoir 26.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Patrick MIGUET  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0163**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée «**le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 10,64 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Un pas vers l'emploi SENIORS** » pour un montant subventionnable de 94.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2018, à savoir 26.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Patrick MIGUET  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2018\_0210**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018\_CT2\_XXX du 21 juin 2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**

représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick PANSARD**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 50.000 €, soit 79,37 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix** » pour un montant subventionnable de 63.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à le Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Pays d'Aix conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_277- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Patrick PANSARD  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018